PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture d'Avranches

Bureau du développement territorial

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LE PARC

(commune avec 1 liste unique ou dans l'impossibilité de constituer une commission au conseil municipal et assimilées)

Le Préfet de la Manche

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7,

VU la Loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales qui uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet d'Avranches,

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les propositions du maire de LE PARC,

VU l'ordonnance du tribunal judiciaire de Coutances désignant le délégué du tribunal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

.../...

Mise en ligne le 07/07/2026 13:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Parc
https://www.intramuros.org/le_parc/documents_administratifs/89186

ARRETE

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LE PARC est composée comme suit :

Conseiller municipal titulaire et suppléant :

Titulaire : GASTEBOIS Elise
Suppléant : LEVESQUE Catherine

Délégué de l'administration titulaire et suppléant :

Titulaire : CHARDRON Jérôme
Suppléant : MAILLARD Etienne

Délégué du tribunal titulaire et suppléant :

Titulaire : THOUVENIN Christine
Suppléant : DEBON Serge

Article 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour six ans.

Article 3 - Le sous-préfet d'Avranches et le maire de la commune de LE PARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Avranches, le 5 - NOV. 2026

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Avranches,

Pierre CHAULEUR

50307 AVRANCHES Cédex – Tél. 02.14.14.32.40 – Heures d'ouverture au public du 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h
Courriel : sp-avranches@manche.gouv.fr

Mise en ligne le : 25/11/2026 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Parc
https://www.intramuros.org/le_parc/documents_administratifs/89186